



RÉUNION DE PLACE LCB-FT

PRÉSENTATION DE L'AMLA ET ACTUALITÉS DE LA LCB-FT

ACPR, PARIS - 4 JUILLET 2024

DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Ouverture

Nathalie AUFAUVRE
Secrétaire générale de l'ACPR





Marc BARAN
Directeur de la LCB-FT
ACPR





1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude



1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude

TABLE RONDE : LA MISE EN PLACE DE L'AMLA, ENJEUX ET PERSPECTIVES



Pierre ALLEGRET

Sanctions et lutte
contre la criminalité organisée
Direction générale du Trésor



Claude BOCQUERAZ

Criminalité financière - DG FISMA
Commission européenne



Olivier SALLES

Task Force AMLA - DG FISMA
Commission européenne



Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE

Département juridique et conformité
Fédération bancaire française



Evelyne MASSÉ

Secrétaire générale adjointe
ACPR



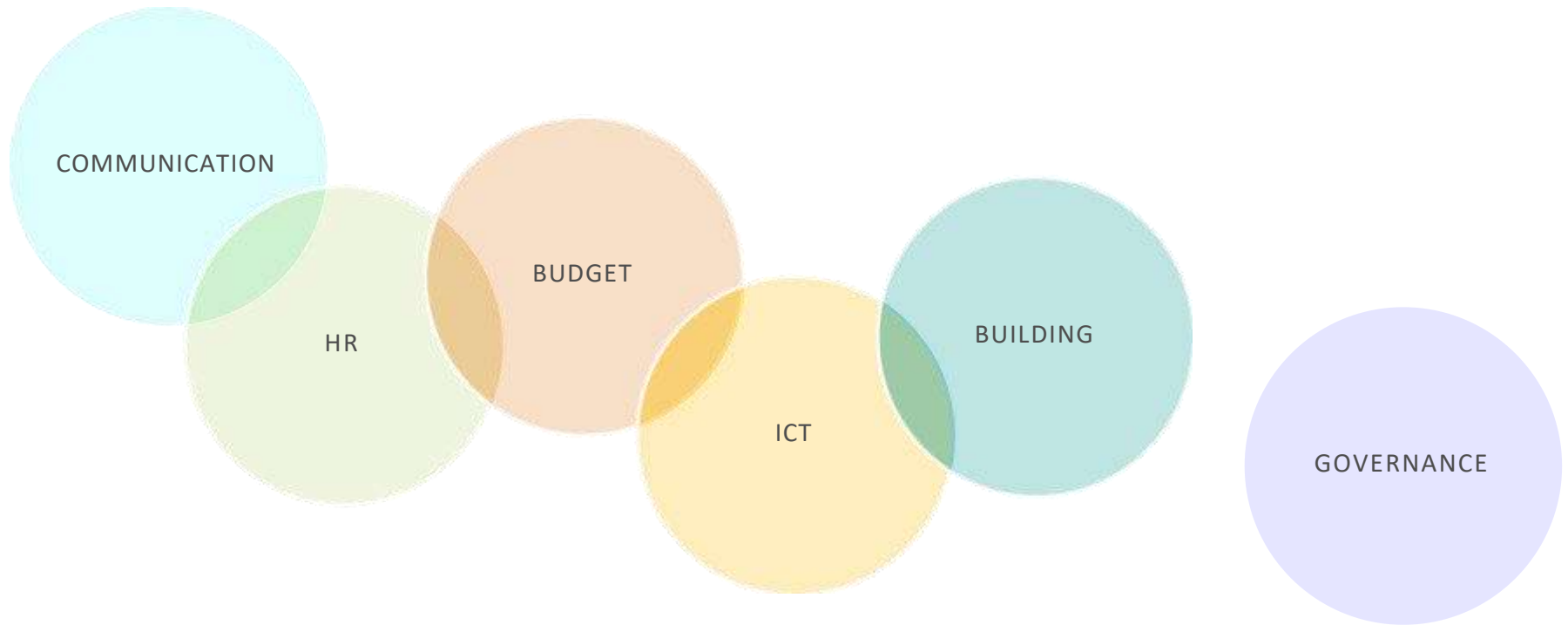
Building the new AML Authority

Table ronde ACPR
Paris - 4 Juillet 2024

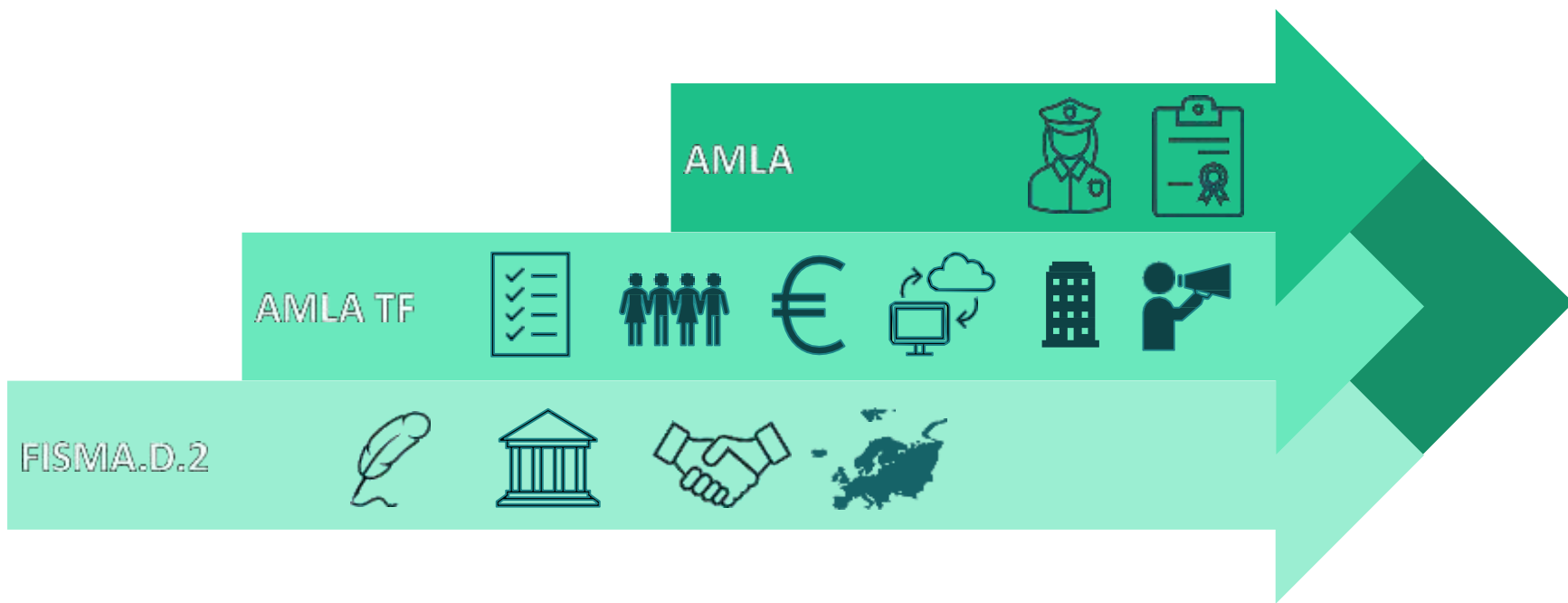
Olivier SALLES, FISMA AMLA Task Force

7

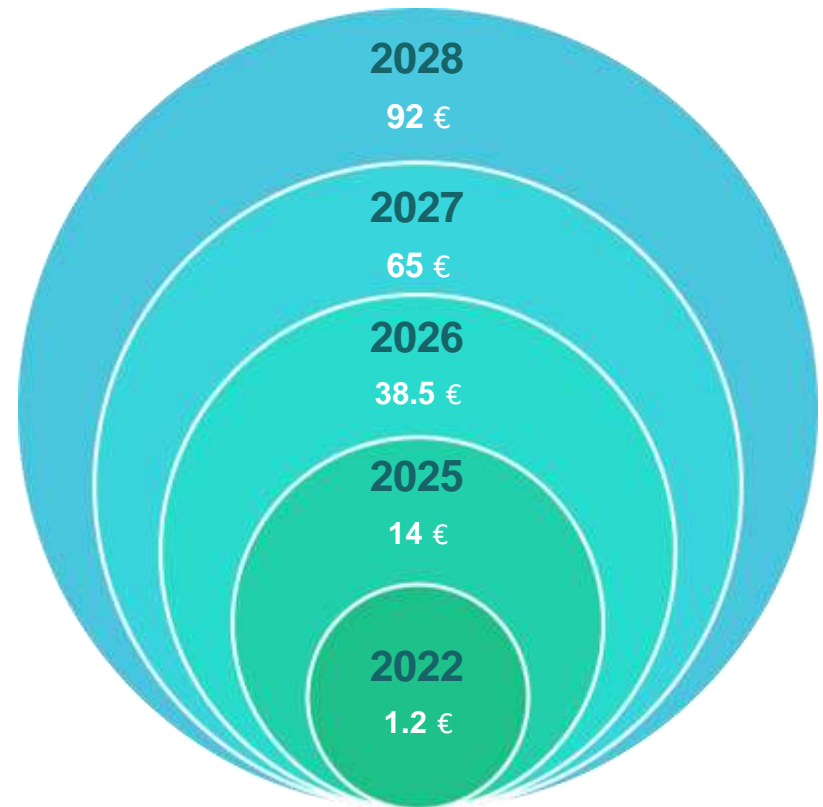
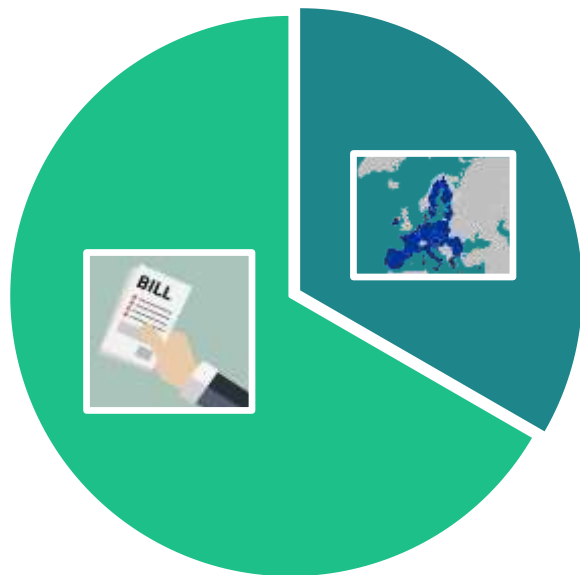
Administrative steps to build AMLA



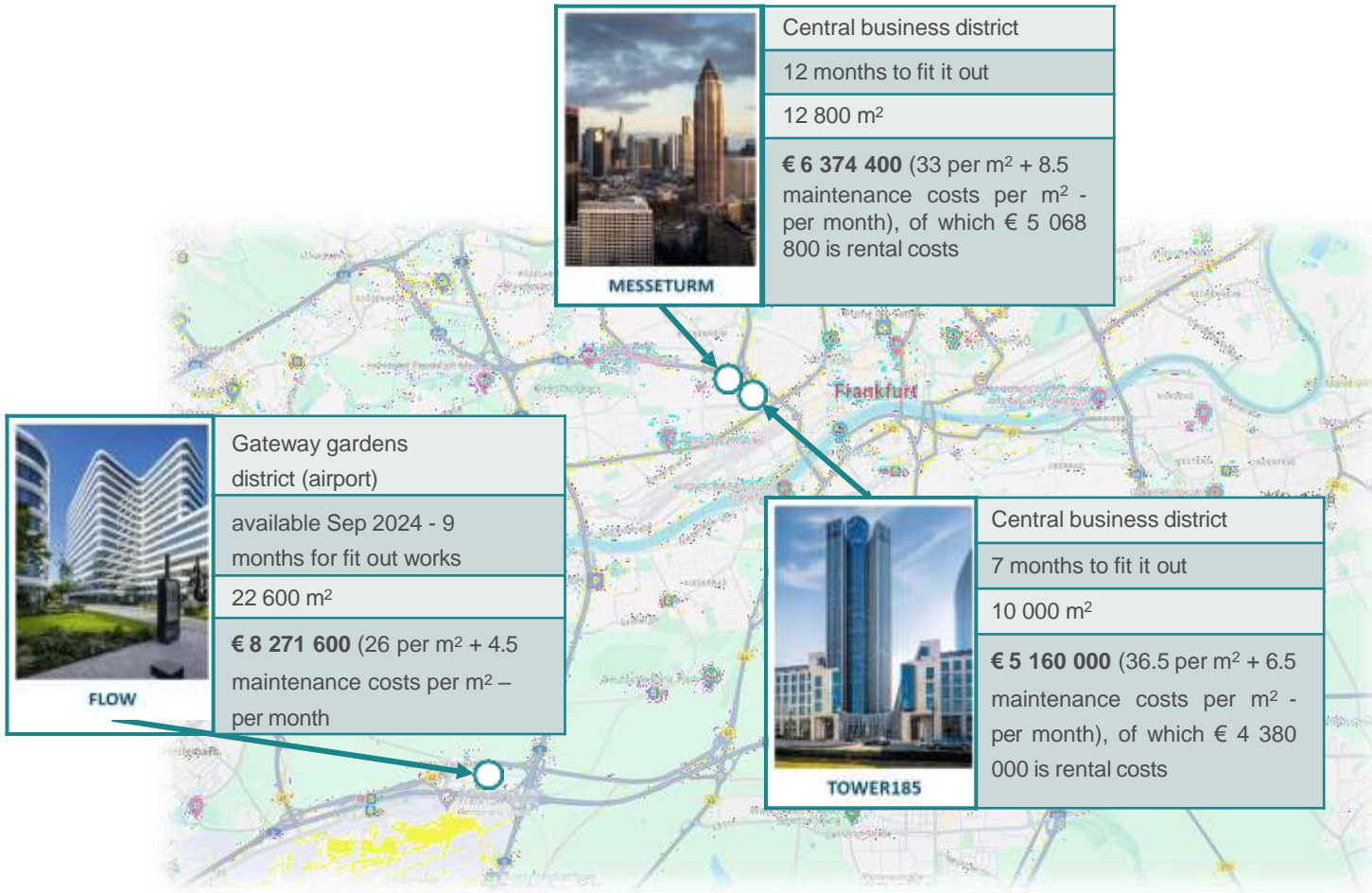
The Team



Budget



Building



- Fit-out included in the monthly rental price
- Lump-sum contribution up to a total of € 20 million over a period of 5 years

ICT



Communication



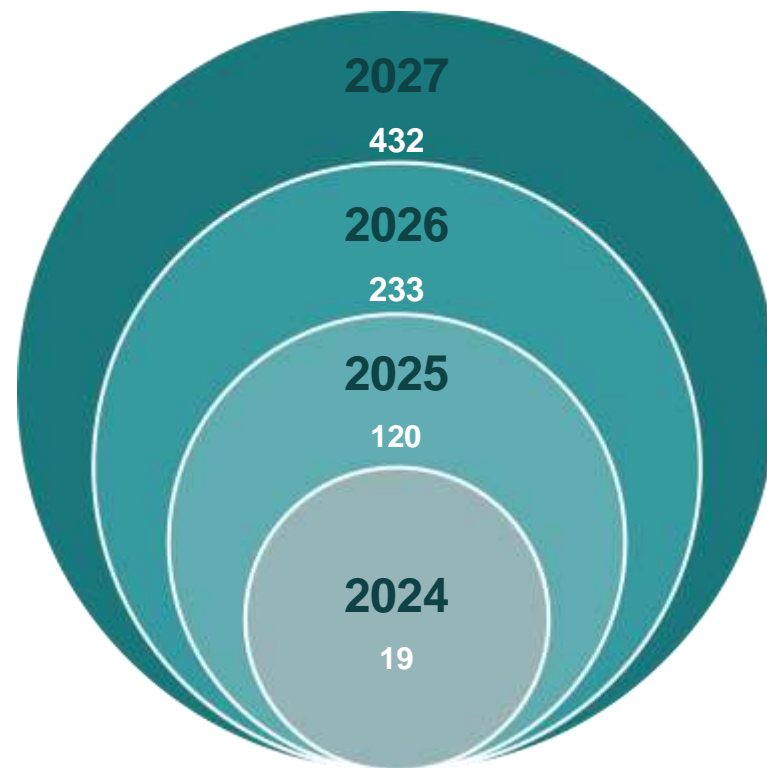
Communication



[AMLA's temporary webpage](#)

(hosted by DG FISMA)

Human Resources



Recruitment – selection procedure

Temporary Agents (TAs)

- **Inter-agency**, accessible only to staff working in agencies and Joint Undertakings; can be limited to interviews (written tests can be decided).
- **External**, fully fledged procedure with publication on EPSO, social medias and AMLA website; written tests and interviews.

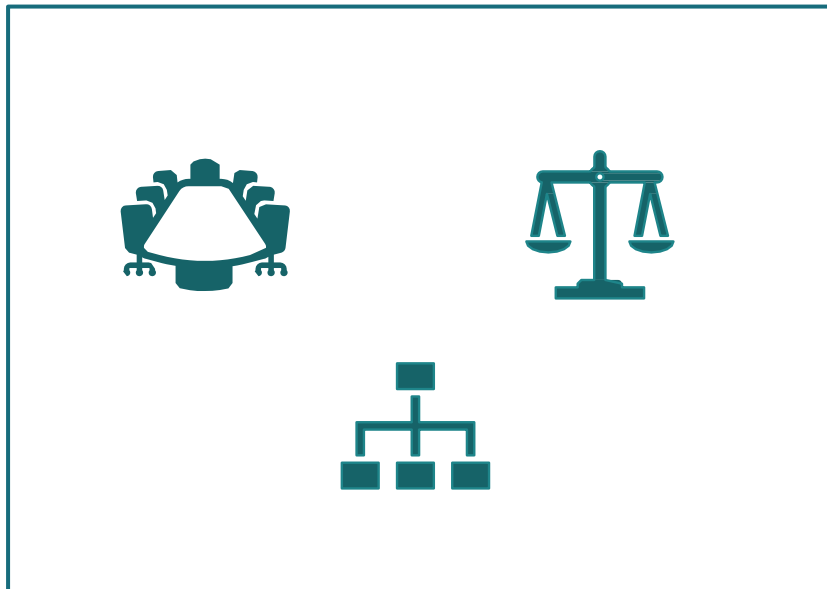
Contract Agents (CAs)

EPSO Contract Agents Selection Tool (CAST) + interview: it provides a flexible, ongoing application and selection mechanism, allowing to quickly fill positions from a pool of pre-screened candidates.

Seconded National Experts (SNEs)

Seconded by their Member states with AMLA top-up allowances. Information via Permanent Representations. Selection via oral interview. Possibility of *free SNEs* for the start-up phase.

Governance

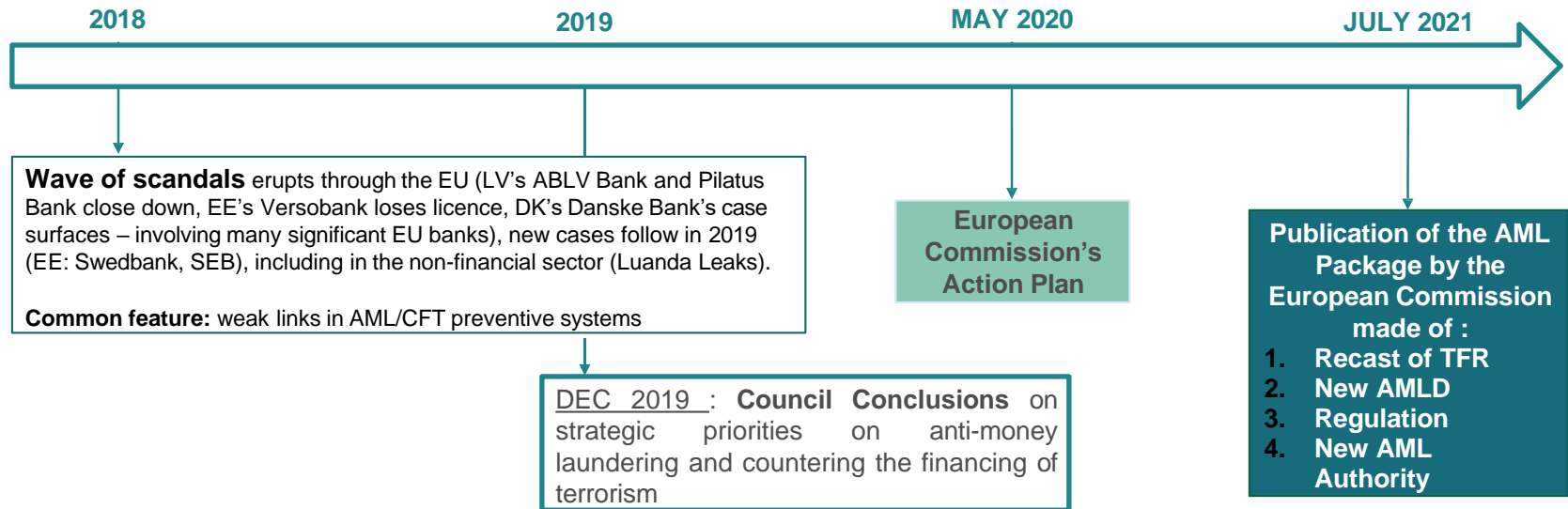


Receiving the baton



Timeline 2018 - 2021

Preliminary steps before the 2021 package proposal



From Proposal to Creation



20th July 2021



**24th April
30th May
2024**

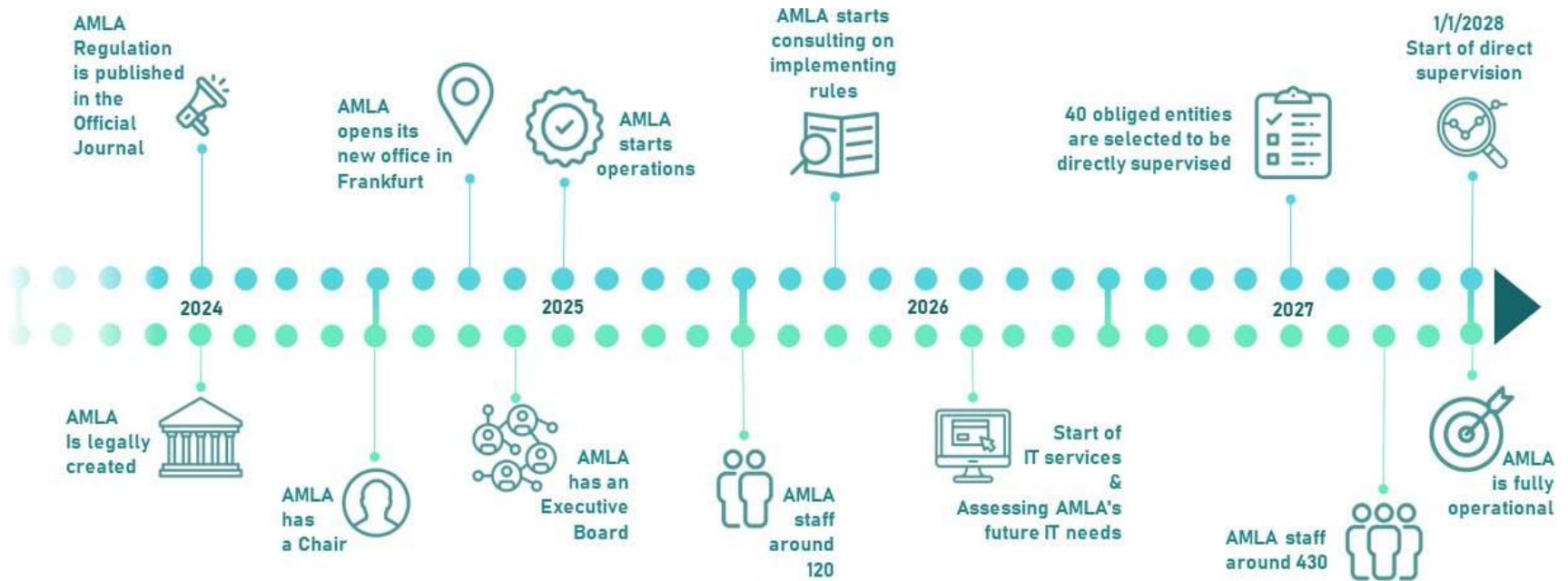


19th June 2024



26th June 2024

Timeline 2024 - 2028



Thank you



© European Union 2023

Unless otherwise noted the reuse of this presentation is authorised under the [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) license. For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.

TABLE RONDE : LA MISE EN PLACE DE L'AMLA, ENJEUX ET PERSPECTIVES



Pierre ALLEGRET

Sanctions et lutte
contre la criminalité organisée
Direction générale du Trésor



Claude BOCQUERAZ

Criminalité financière - DG FISMA
Commission européenne



Olivier SALLES

Task Force AMLA - DG FISMA
Commission européenne



Evelyne MASSÉ

Secrétaire générale adjointe
ACPR



Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE

Département juridique et conformité
Fédération bancaire française



Pause





1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude



1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude

1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. **Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT**
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude



Clarisse LECLAIR

Responsable de pôle
DLCB-FT



RETOURS SUR LES REMISES DU NOUVEAU QUESTIONNAIRE LCB-FT

- **Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de [l'instruction n°2022-I-18](#) instituant les nouveaux questionnaires sur les dispositifs de LCB-FT pour les secteurs de la banque et de l'assurance.**
- **Dispositif proportionné:**
 - Un QLB général et 3 QLB allégés
 - Décalage de la date de remise au 31 mars
 - Report de certaines questions au second exercice
- **Accompagnement renforcé de la place pour permettre une remise dans les délais**
 - Webinaire de janvier et publication d'une FAQ ;
 - Soutien technique avec le support ONEGATE ;
 - Identification des anomalies et travaux pour les résoudre.



RETOURS SUR LES REMISES DU NOUVEAU QUESTIONNAIRE LCB-FT

- **Taux de collecte des QLB et des RCI satisfaisants pour l'exercice 2023**
- **Première campagne de remise des nouveaux QLB** : amélioration de la pertinence des réponses par rapport aux activités des établissements
- **Rappels à l'encontre des établissements n'ayant pas remis leurs questionnaires**
- **Prochaine étape après réception des QLB et RCI** :
 - évaluation annuelle du profil de risque des établissements



RETOURS SUR LES REMISES DU NOUVEAU QUESTIONNAIRE LCB-FT

■ Campagne 2025 :

- Retour d'expérience sur la campagne présente
- Sensibilisation du marché dès la fin de l'année 2024 pour le préparer à la campagne de 2025.
- Conformément à l'instruction n°2022-I-18, certaines questions reportées au second exercice devront être renseignées en 2025



1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. **Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT**
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude

1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

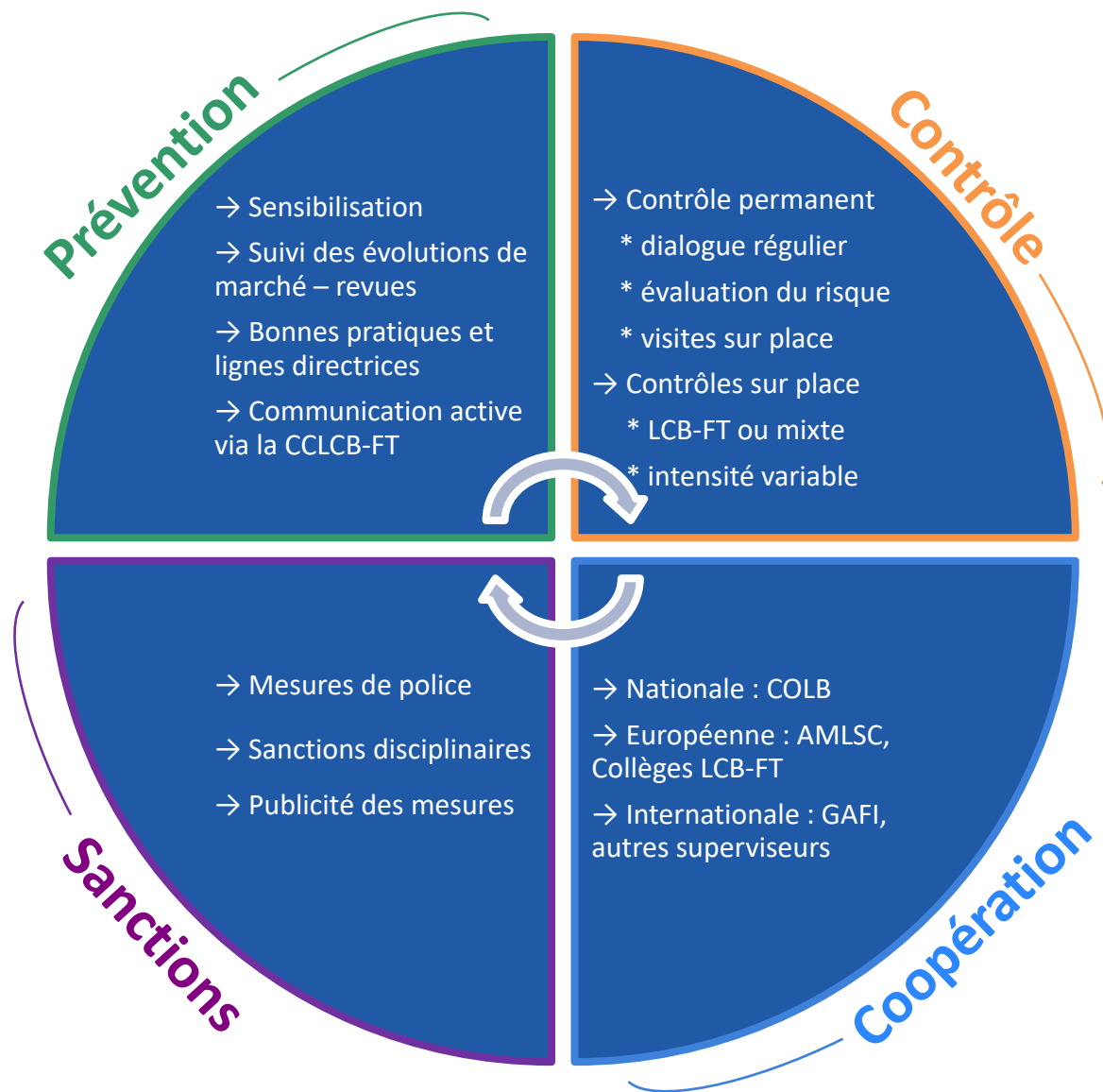
1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. **Pratiques de supervision**
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude



Marc BARAN

Directeur de la LCB-FT

PRATIQUES DE SUPERVISION



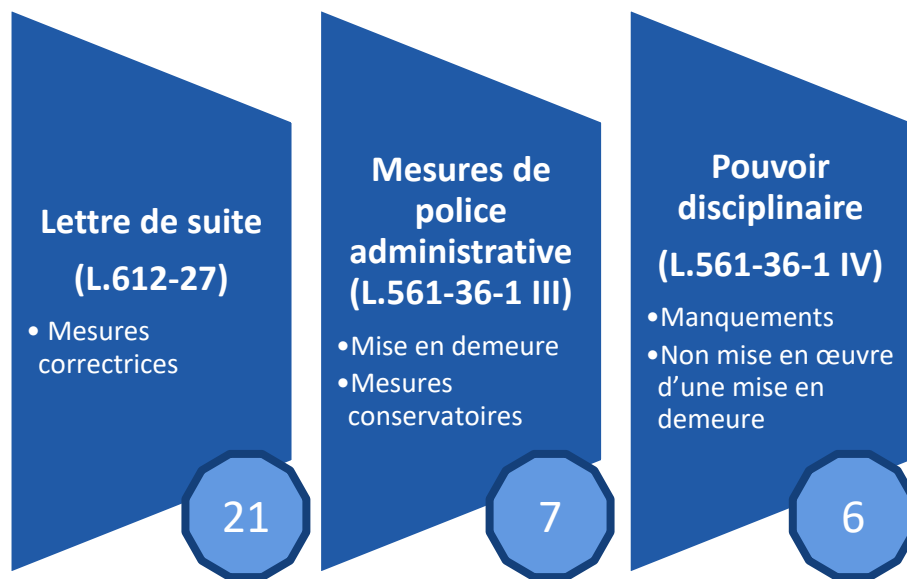
PRATIQUES DE SUPERVISION

Contrôle

- Contrôle permanent
 - * dialogue régulier
 - * évaluation du risque
 - * visites sur place
- Contrôles sur place
 - * LCB-FT ou mixte
 - * intensité variable

- Au niveau du contrôle permanent, des dialogues réguliers sont fondés sur le QLB, le RCI LCB-FT, des entretiens de surveillance, des visites sur place ou des collègues européens.
- Le contrôle permanent peut également reposer sur des enquêtes transversales.

- Suite aux contrôles sur place, différentes mesures peuvent être mises en œuvre





1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. **Pratiques de supervision**
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude

1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. **Point d'attention sur le *Banking-as-a-service***
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude



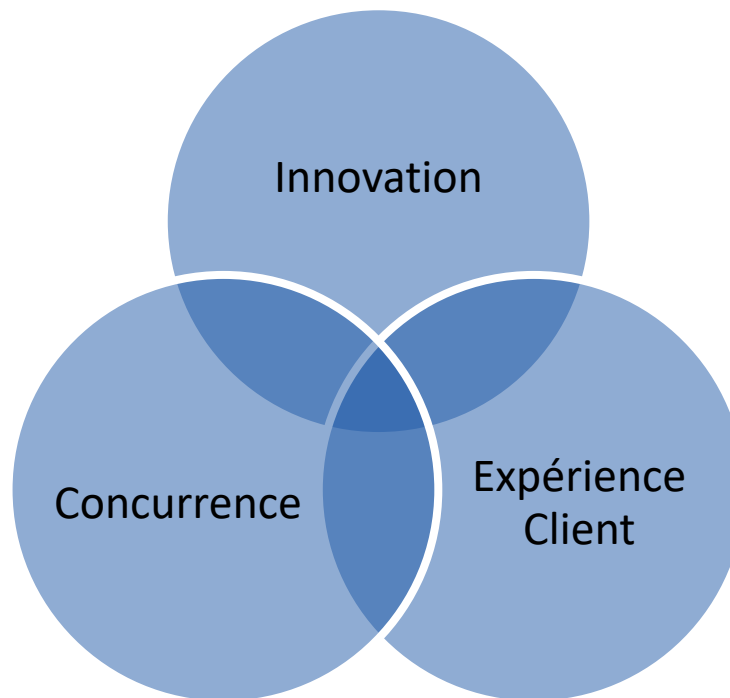
Jean-Christophe CABOTTE
Directeur-adjoint de la LCB-FT

POINT D'ATTENTION SUR LE *BANKING-AS-A-SERVICE*

■ Quelques éléments de définition:

- Un acteur non réglementé utilise, sous son nom et auprès de ses propres clients, les services financiers proposés par un autre acteur, qui lui, est réglementé.
- Ex: cartes de paiement en « marque blanche », gestion de la fonction de paiement de tiers (places de marché, e-commerçants, sites de jeu en ligne...)

■ Essentiellement dans le secteur des paiements avec 3 caractéristiques :



BANKING AS A SERVICE - PRINCIPAUX RISQUES

■ Multiplicité des intervenants

- Statuts variés
- Réglementés ou non
- En France ou à l'étranger



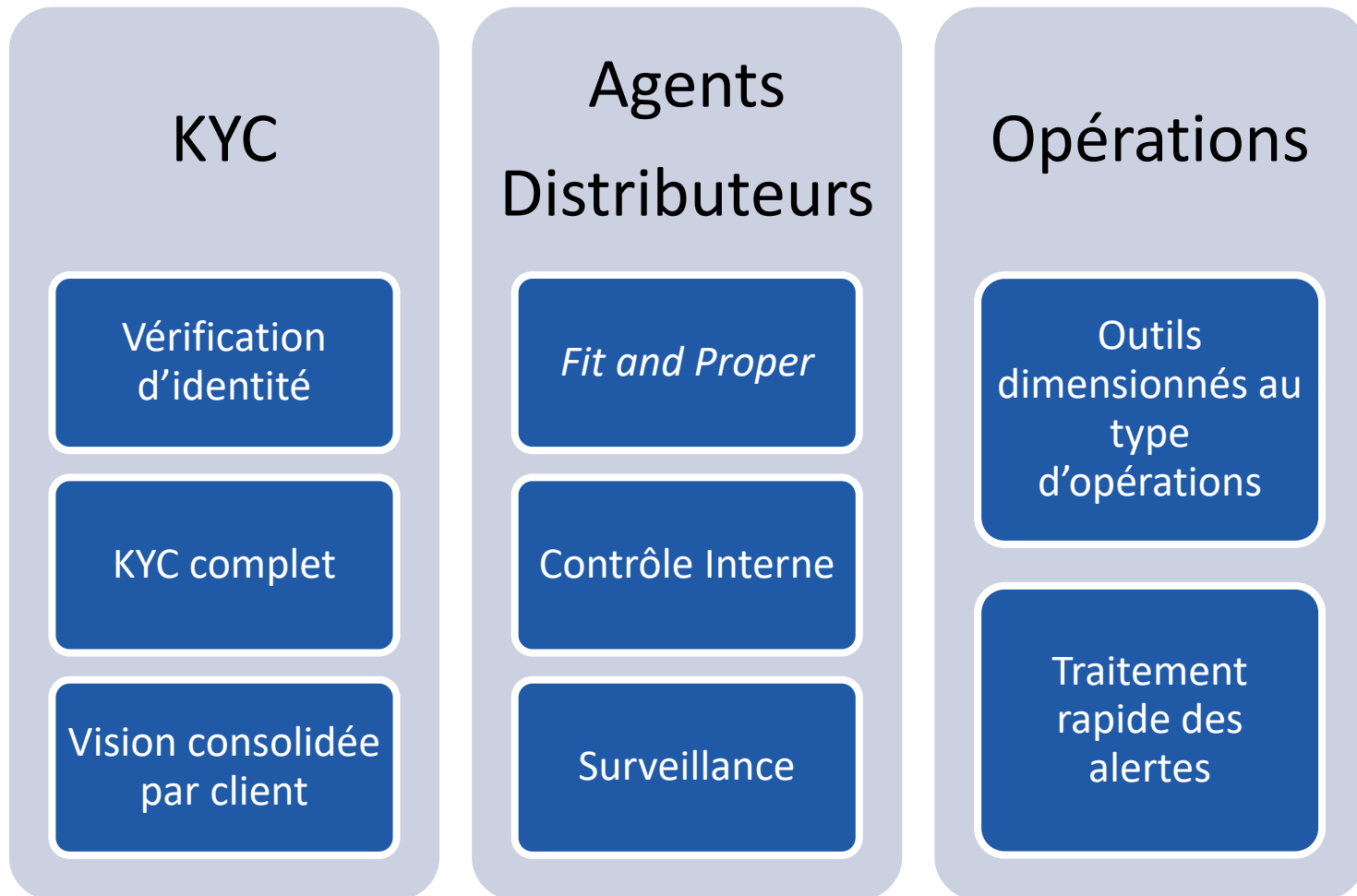
■ Anonymat facilité

- Coupons
- Monnaie électronique anonyme
- Crypto-actifs
- Phénomène des mules



Risques identifiés dans l'ASR et confirmés par les contrôles menés par l'ACPR

BANKING AS A SERVICE - LES ATTENTES DE L'ACPR



Le PSP demeure responsable : KYC / Surveillance des Opérations / DS & COSI



1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. **Point d'attention sur le *Banking-as-a-service***
4. Point d'étape - Réception des produits de fraude

1. Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux

2. Actualités

1. Retours sur les remises du nouveau questionnaire LCB-FT
2. Pratiques de supervision
3. Point d'attention sur le *Banking-as-a-service*
4. **Point d'étape - Réception des produits de fraude**



Élodie CHANUT

Contrôleuse
DLCB-FT



POINT D'ÉTAPE – RÉCEPTION DES PRODUITS DE FRAUDE

- **La fraude, un sujet de préoccupation majeure pour les autorités publiques.** Au sein de la Banque de France, l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement.
- Notre point d'attention concerne l'utilisation par les fraudeurs de comptes bancaires ou de paiement français pour recevoir les produits de fraude puis les renvoyer à brève échéance (comptes de passage). Au cours des forums Fintech AMF-ACPR en 2022 et 2023, l'ACPR a alerté les participants sur ces risques.
- Cette année, un **questionnaire traitant de ce sujet a été adressé à un panel d'établissements.** Le périmètre concerne les virements reçus sur les comptes de leurs clients que les établissements ont suspectés d'être frauduleux ou émis dans le cadre d'une escroquerie. Ces soupçons peuvent se matérialiser par :
 - la rédaction d'une déclaration de soupçon pour ce motif,
 - la réception d'une demande de rappel du virement par son émetteur (*recall*), d'une réquisition ou d'une demande des autorités,
 - la fermeture du compte concerné pour ce motif.



POINT D'ÉTAPE – RÉCEPTION DES PRODUITS DE FRAUDE

- Cette démarche transversale vise à :
 - évaluer une typologie de virements reçus suspectés d'être frauduleux
 - examiner les procédures des établissements récipiendaires, afin d'identifier **les pratiques à risques**, et à l'inverse **les bonnes pratiques**.
- Ce questionnaire comporte des éléments sur le **pilotage du risque de fraude**, des éléments **statistiques**, des **études de cas** présentant les demandes de retours de fonds les plus significatives.
- Les premiers éléments recueillis font ressortir une dispersion des situations individuelles et des évolutions parfois marquées entre les 2 exercices examinés.
- Principaux axes :
 - L'identification du risque dans la classification des risques BC-FT
 - La disponibilité des indicateurs de suivi
 - Les mesures de vérification d'identité – notamment l'utilisation d'un moyen d'identification certifié ou attesté par l'ANSSI prévue à l'article R.561-5-1 du CMF
 - La prise en compte de marqueurs d'alerte dans la surveillance des opérations
 - Les mesures de restriction en cas d'alerte
 - La célérité des examens renforcés et de réalisation des déclarations de soupçons
 - La prise en compte de ce risque dans la conception des produits

POINT D'ÉTAPE – RÉCEPTION DES PRODUITS DE FRAUDE

■ Les étapes suivantes

1

- Poursuite des échanges bilatéraux avec les établissements interrogés

2

- Réunions d'échange avec des associations professionnelles

3

- Réunion de présentation des conclusions de ces travaux

Conclusion

Marc BARAN
Directeur de la LCB-FT
ACPR





RÉUNION DE PLACE LCB-FT

PRÉSENTATION DE L'AMLA ET ACTUALITÉS DE LA LCB-FT

ACPR, PARIS - 4 JUILLET 2024

**DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**



Annexes



ANNEXE 1 – LIENS UTILES

- Site de la Commission européenne dédié à l'AMLA : [lien](#) (*disponible uniquement en anglais*)
- [Instruction n°2022-I-18](#) : instituant les nouveaux questionnaires sur les dispositifs de LCB-FT